

DELIBERATION DU COMITE

Le 24 février 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Christo en Jarez, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 9 février 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absent excusé : M. Patrick FAURE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : PLAFONNEMENT DU NOMBRE DE JOURS DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS INDEMNISABLES

Madame la Présidente expose que le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 prévoit le plafonnement annuel du nombre de jours indemnisables sur le Compte Épargne-Temps (CET).

Afin de maîtriser les dépenses du syndicat et d'assurer une gestion prévisible des ressources, il est proposé de plafonner le paiement annuel à 10 jours de CET pour chaque agent.

Madame la Présidente précise qu'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, pourra bénéficier de l'indemnisation des droits épargnés sur son CET sans limite de paiement (à partir du 16^{ème} jour).

Le comité syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5),

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021-014 du 12 octobre 2021 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps et ses modalités, notamment d'indemnisation.

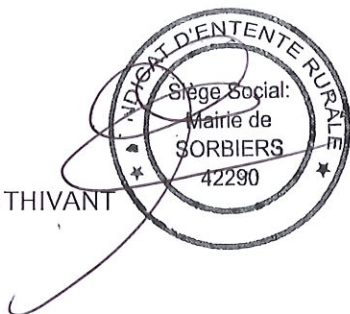
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de plafonnement du nombre de jours de Compte Epargne Temps indemnisable, tel que présentées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, 2 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Publication : 11/03/2026